

9) Usines de retraitement d'éléments combustibles irradiés, et équipement spécialement conçu ou préparé à cette fin
:

L'expression «usine de retraitement d'éléments combustibles irradiés» englobe les équipements et composants qui entrent normalement en contact direct avec le combustible irradié et servent à le contrôler directement, ainsi que les principaux flux de matières nucléaires et de produits de fission pendant le traitement. Les éléments de l'équipement considérés comme correspondant au sens de l'expression «et équipement spécialement conçu ou préparé à cette fin» comprennent notamment :

- a) Machines à couper les éléments combustibles irradiés : dispositifs télécommandés spécialement conçus ou préparés pour être utilisés dans une usine de retraitement au sens donné à cette expression ci-dessus, et destinés à couper, hacher ou cisailer des assemblages, faisceaux ou barres de combustible nucléaire irradié; et
- b) Récipients à géométrie anti-criticité (de petit diamètre, annulaires ou plats) spécialement conçus ou préparés en vue d'être utilisés dans une usine de retraitement au sens donné à cette expression ci-dessus, pour dissoudre du combustible nucléaire irradié, pouvant résister à des liquides fortement corrosifs à des températures élevées et dont le chargement et l'entretien peuvent se faire à distance.

10) Usines de fabrication d'éléments combustibles :

L'expression «usine de fabrication d'éléments combustibles» englobe l'équipement :

- a) qui entre normalement en contact direct avec le flux de matières nucléaires, le traite directement ou en assure le réglage, ou
- b) qui assure le scellage des matières nucléaires à l'intérieur de la gaine ; et